VENTES A L'ENCAN.

Kernaghan, Cordill & Parkerson.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Terrains Eligibles Pour Bâtir.

TROISIEME DISTRICT.

PAR KERNAGHAN, CORDILL & PARKERSON, W. A. Kernaghan Encanteur—Bureau 339 rue Carondelet—JEUDI, le 8 avril 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté du 2 mars 1909 par l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District, Division C, pour la Paroisse d'Orléans, dans la Succession de André Cubrint, No 88,062, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre certaine lots de terre situées dans le Troisième District de la Nouvelle-Orléans désignés sur un plan particulier, dressé par L. J. Pilié, voyer, le 5 août 1836, comme étant les 1, 2, 3 et 4, dans l'ilet 1345 (autrefois l'ilet No 184 du faubourg Franklin) borné par les rues Franklin, Pauctere, Magistrate (maintenant Burgundy) et Law et mesurant, en mesure américaine, comme suit, à savoir: Le lot No 1 mesure 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de façade à la rue Franklin sur une profondeur et façad à la rue Law de 104 pieds 10 pouces et 2 lignes; lots Nos 2, 3 et 4 chacun 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de façade à la rue Franklin sur une profondeur de 104 pieds 10 pouces et 2 lignes entre lignes parallèles. Dans une section bien améliorée.

Acquis par Andre Cuisint par achat de Théodule Drouet d'après un acte pardevant G. Le Gardeur, notaire, date du 12 août 1836, enregistré dans le livre des transferts 19, folio 144.

Conditions—Comptant. L'acquéreur payant les taxes de 1909, 20 pour cent comptant au moment de la vente. Actes de vente pardevant J. Boyd Grinage aux frais des acquéreurs.

Favrot & Friedrichs avocats.
7 mars—7 14 21 28—avril 1 8

ANNONCE JUDICIAIRE.

BON PLACEMENT

En une Résidence Double en bois à deux étages,

Nos 2005 et 2007 rue Nord Rempart.

Succession de Mme Madeline Pons Veuve de Pedro Pons.

No 84,507—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR KERNAGHAN, CORDILL & PARKERSON.—W. A. Kernaghan, encanteur, Bureau 339 rue Carondelet—JEUDI, le 25 mars 1909 à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté du 18 février 1909 par l'Hon. George H. Théard, juge de la susdite Cour, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite à savoir:

La résidence double en bois à deux étages bien construite, Nos 2005 et 2007 rue N. Rempart, contenant six chambres de chaque côté, le terrain est décrit comme un lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Nord Rempart, Touro, St-Claude et Francais, mesurant, en mesure française, 30 pieds de face sur 31 pieds 11 pouces et 5 lignes en mesure américaine à la rue Nord Rempart sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur, en mesure américaine, entre lignes parallèles.

Aussi une portion de terre située dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet ci-dessus décrit, mesurant onze pouces et demie (11 po) de face à la rue Nord Rempart, sur une profondeur de 93 pieds, 8 pouces, entre lignes parallèles, contigu à la propriété ci-dessus décrite et sur le côté sud de celle-là.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance, s'il y en a, en un crédit de un et deux ans, pour billets spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur, portant sept pour cent par an d'intérêt de la date jusqu'au paiement final. L'acte de vente devant contenir toutes les clauses usuelles et coutumières de sécurité.

L'acquéreur devant assumer les taxes dues et exigibles en 1909 au dessus et en plus du prix de l'adjudication. Dix pour cent comptant du prix d'achat requis au moment de la vente. L'acte de vente pardevant Arthur H. Brown notaire aux frais de l'acquéreur.

21 fév—21 28—mars 7 14 21 25

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété de valeur améliorée du Second District.

Portant les Nos municipaux 819 et 821 rue N. Rempart, entre Dumaine et Ste-Anne.

Octave J. Morel vs Edmond Cheri.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 86,541 — En vertu d'un writ de saisie et vente adressé à H. B. McMurray, ancien shérif civil de la Paroisse d'Orléans par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et par lui transféré à moi, et aussi en vertu d'un jugement (on rule) rendu le 1er septembre 1908 et signé le 8 septembre 1908, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 18 mars 1909, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et y appartiennent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet No 114 compris entre les rues Remparts, Dumaine, Ste Anne et St Claude, mesurant en mesure américaine sur un plan tracé par E. Pilié, architecte, le 6 décembre 1884, une copie duquel est annexée à un acte passé pardevant James Fahey, ancien notaire, le 9 juin 1885, trente deux pieds de face à la dite rue Remparts sur une première profondeur sur le côté le plus proche de la rue Ste Anne, de cent neuf pieds, auquel point ledit lot s'élargit dans la direction de ladite rue Ste Anne à trente deux pieds six pouces et de là une seconde profondeur de cinquante pieds dix pouces et trois lignes et une profondeur sur la ligne de l'autre côté plus proche de la rue Dumaine de cent cinquante neuf pieds dix pouces et trois lignes et une largeur sur la ligne du fond de soixante quatre pieds six pouces.

Saisi dans la susdite affaire.

Conditions:

1° Au Comptant pour payer la réclamation du demandeur, disons la somme de deux mille dollars ($2,000) avec intérêt au taux de sept pour cent par an du 21 juin 1907 jusqu'au paiement, ensemble avec cinq pour cent sur ledit principal et intérêt comme honoraire d'avocat — $4 pour une copie de l'acte de vente, les frais et charges du procès et vente et les taxes sur la dite propriété.

2° L'acquéreur pour le montant de son enchère devant assumer à payer d'un billet à recevoir de deux mille dollars ($2,000) dressé par le défendant à son propre ordre et par lui endossé, daté du 21 juin 1907 payable deux ans après sa date avec intérêt au taux de sept pour cent par an de sa date jusqu'à paiement, ledit billet étant garanti par hypothèque spéciale et lien de vendeur sur la propriété vendue avec le pacte de non aliénando et toutes les clauses usuelles de sécurité, avec 10 pour cent d'honoraires d'avocat en cas que ledit billet serait mis entre les mains de l'avocat pour collection; ladite propriété devant être assurée par l'acquéreur, et assurance devant être payée au porteur du billet hypothécaire comme l'intérêt, doit être et l'acquéreur devant payer en sus et au-dessus du montant de son enchère toutes les taxes sur la propriété dues et exigibles pour l'année 1909, 10 pour cent au moment de l'adjudication. Acte de vente pardevant E. A. Parsons, notaire, aux frais de l'acquéreur.

20 fév—20 21 28—mars 7 14 21 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Réclamations. Comptes Courants.

John H. Fisher vs Consumer's Oil and Refining Co., Ltd.

No 85,330—Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER, C. A. Tessier, encanteur—Bureau 134 rue Carondelet—

MARDI, 16 mars 1909,

à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 8 mars 1909 de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la susdite Cour, Division A, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un lot de réclamations et comptes courants, le tout d'après une liste enregistrée dans l'affaire ci-dessus intitulée (une copie du même avec l'encanteur)

Conditions—COMPTANT.

E. V. Parham, avocat des recevens.

5 mars—5 7 14 16

Freed & Clesi.

ANNONCE JUDICIAIRE.

UN TERRAIN.

Rue Dumaine, entre les rues Rendon et Lopez.

Mme Alphonsine Bachemin, épouse de Anthony Randazzo vs Anthony Randazzo.

Cour Civile de District — Division A — No 86,065.

PAR FREED & CLESI—N. J. Clesi, Encanteur—En vertu d'un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District, Div. A, pour la paroisse d'Orléans, daté et signé le 17 février 1909, et à moi adressé, je procéderai de vendre à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, No 311 rue Baronne, le MERCREDI, 31 mars 1909, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet No 431, borné par les rues Lopez, Rendon, Dumaine et Ste-Anne, désigné par le No treize sur un devis fait par George De Armas, voyer, daté du 19 novembre 1900, annexé à un acte passé pardevant Robert Legier, notaire le 16 avril 1900 et d'après lequel devis ledit lot treize mesure trente pieds neuf pouces et trois lignes de face à la rue Dumaine sur cent pieds de profondeur, à partir de la rue Dumaine jusqu'à la rue Rendon, et de là une largeur de cent pieds neuf pouces et trois lignes sur une ligne parallèle à la rue Rendon, et de là une ligne droite de 50 pieds 7 pouces, de la ligne parallèle à la rue Rendon, jusqu'à la ligne parallèle à la rue Dumaine, et de là une ligne droite de 50 pieds 7 pouces, de la ligne parallèle à la rue Dumaine jusqu'à la ligne parallèle à la rue Rendon, ledit lot mesurant 30 pieds 3 pouces de large sur la ligne du fond, et 30 pieds 3 pouces de large sur la ligne de façade, et contenant 3 chambres, bâtisses dans le fond, etc., et de chaque côté.

Conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option des acquéreurs, la balance s'il y en a en billets du vendeur payables en 1 et 2 ans, portant 8 pour cent d'intérêt par an, de la date et garantis par toutes les clauses usuelles et coutumières de sécurité, et l'acquéreur devant payer les taxes de 1909, au dessus et en plus du prix de l'adjudication, 10 pour cent au moment de l'adjudication.

Les actes de vente pardevant Charles A. Butler, notaire, aux frais des acquéreurs.

7 mars—7 14 21 28—avril 4 5

ANNONCE JUDICIAIRE.

MEUBLES DE MAISON

Consistant en Meubles de Salon, Salle à Manger, Chambres à Coucher, Ornements, Store, Ustensiles de Cuisine, etc.

Succession de Mme Mary Dahoney, veuve de Michael Connors.

No 88,878—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER.—C. A. Tessier, Encanteur—Bureau 134 rue Carondelet—JEUDI, 18 mars 1909, à 11 heures a. m., sur les lieux No 2626 Nord Rempart, entre l'avenue Lafayette et la rue Port, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté du 6 mars 1909, de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la susdite Cour, Division D, dans l'affaire ci-dessus intitulée:

Un lot de meubles de maison: portraits, ornements, etc., tout d'après l'inventaire enregistré dans l'affaire ci-dessus intitulée.

7 mars—7 14 17 18

ANNONCE JUDICIAIRE

La Résidence en bois à deux étages,

333 RUE MAGNOLIA.

Entre la rue Gravier et l'avenue Tulane.

Aussi un lot d'effets mobiliers.

Succession de Mme M. McCulloch.

No 88,336—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER, C. A. Tessier, Encanteur—Bureau 134 rue Carondelet—MARDI, le 23 mars 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre signé le 10 février 1909, par l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la susdite Cour, Division A, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné par le No 333, rue Magnolia, et comprenant une résidence simple à deux étages en bois, contenant six chambres externe hangar, etc., dans le Premier District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Magnolia, S. Claborne, Gravier et l'avenue Tulane, désigné comme lot A sur un devis par C. O. Lewis, député voyer de ville, le 16 juin 1898, annexé à un acte de partage entre Margaret McCormick et Mme Elizabeth Dermody passé pardevant J. C. Henriques, notaire, le 24 juin 1898, d'après lequel devis ledit lot mesure 26 pieds 2 pouces de face à la rue Magnolia sur 26 pieds 6 lignes de largeur dans le fond et d'une profondeur de 92 pieds 11 pouces 5 lignes sur la ligne de côté le plus près de la rue Gravier, et 77 pieds 9 pouces 6 lignes sur la ligne de côté le plus près de l'avenue Tulane.

A la même heure et au même endroit un lot d'effets mobiliers, d'après l'inventaire enregistré.

Conditions pour les meubles — Comptant.

Pour la propriété Foncière — Un tiers ou plus comptant et la balance, s'il y en a, en un crédit d'un an, la portion de crédit devant être représentée par des billets de l'acquéreur, à son propre ordre et par lui endossés, portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date jusqu'à paiement, garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur sur la propriété vendue avec le pacte de non aliénando et toutes les clauses usuelles de sécurité, avec 10 pour cent d'honoraires d'avocat en cas que ledit billet serait mis entre les mains de l'avocat pour collection; ladite propriété devant être assurée par l'acquéreur, et assurance devant être payée au porteur du billet hypothécaire comme l'intérêt, doit être et l'acquéreur devant payer en sus et au-dessus du montant de son enchère toutes les taxes sur la propriété dues et exigibles pour l'année 1909, 10 pour cent au moment de l'adjudication. Acte de vente pardevant E. A. Parsons, notaire, aux frais de l'acquéreur.

20 fév—20 21 28—mars 7 14 21 23

E. A. ANDRIEU,

SUCCESSEUR DE

JULES ANDRIEU.

Propriétés Foncières,

Stocks et Bons,

802 RUE PERDIDO

Membre de la New Orleans Stock Exchange P. O. Boite 113. Nouvelle Orleans, La.

VENTES A L'ENCAN

Danziger & Tessier

ANNONCE JUDICIAIRE

COTTAGES DOUBLES DESIRABLES.

LE JOLI COTTAGE DOUBLE,

2624 et 2626 rue N. Rempart, entre l'avenue Lafayette et la rue Port.

LE BON COTTAGE DOUBLE,

3112 et 3114 rue Royale, entre les rues Louisa et Clouet.

Succession de Mme Mary Dahoney, veuve de Michael Connors.

No 88,878—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER—C. A. Tessier, Encanteur—Bureau 134 rue Carondelet—

JEUDI, le 8 avril 1909,

à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté du 5 février 1909 et signé le 11 février 1909, dans la succession ci-dessus numérotée et intitulée, ordonnant la vente de la propriété ci-après décrite et adressé à Will. J. Morgan, encanteur, je vendrai à l'encan, JEUDI, le 18 mars 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières,

Terrain vacant et propriété améliorée de valeur dans le Troisième District. Magasin et résidence coin des rues Dauphine et avenue St Maurice. Cottage double sur l'avenue St Maurice entre les rues Dauphine et Bourgogne. Cottage simple, rue Dauphine, entre l'avenue St Maurice et la rue Tricou. Petit cottage, rue Bourgogne entre l'avenue St Maurice et la rue Tricou. Résidence, coin des rues Bourgogne et Tricou. Résidence, coin de l'avenue Caffin et la rue Bourgogne.

Cottage double rue Dauphine, entre l'avenue Caffin et la rue Lemanche.

Cottage simple coin des rues Dauphine et Lemanche.

Et Quatre-vingt-deux Terrains de choix vacants, à paiements et conditions faciles.

JEUDI, le 18 mars 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne.

1° Un certain ilet de terre situé dans le Troisième District de cette ville, étant l'ilet No 222, borné par les rues Dauphine, Bourgogne, l'avenue Caffin et la rue Lemanche ou Jourdan composé de vingt terrains, désignés comme lots A, B, C et lot quatre-vingt-huit inclusivement. Les lots A, B et C sont contigus et mesurent comme suit à savoir

Le lot A formant le coin de la rue Dauphine et de l'avenue Caffin et mesurant 32 pieds 9 pouces de face à la rue Dauphine sur 128 pieds 5 pouces de profondeur et façade à l'avenue Caffin, et entre lignes parallèles. Le lot B mesurant 39 pieds 2 pouces de face à la rue Dauphine, sur 128 pieds 5 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Le lot C mesurant 33 pieds 4 pouces et 4 lignes de face à la rue Dauphine sur une profondeur de 128 pieds 5 pouces entre lignes parallèles. Les lots 4, 5, 6, 7 et 8 mesurant chacun 35 pieds 1 pouce et 4 lignes de face à la rue Dauphine, sur une profondeur de 128 pieds, 5 pouces, entre lignes parallèles. Le lot No 8 formant le coin des rues Dauphine et Le Manche. Les lots 9 à 13 inclusivement sont contigus, et mesurant chacun 31 pieds 6 pouces de face à la rue Le Manche ou Jaudon sur une profondeur de 140 pieds 6 pouces entre lignes parallèles; lot No 14 est contigu au lot No 13 et forme l'encognure des rues Le Manche et Bourgogne et mesure 33 pieds 10 pouces 4 lignes de face à la rue Le Manche sur une profondeur et façade à la rue Bourgogne de 140 pieds 6 pouces; lot No 15 forme l'encognure de la rue Bourgogne et de l'avenue Caffin et mesure 33 pieds 10 pouces 4 lignes de face à l'avenue Caffin sur une profondeur et façade à la rue Bourgogne de 140 pieds 6 pouces; lots Nos 16 à 20, inclusivement, sont contigus chacun et mesurent chacun 31 pieds 6 pouces de face à l'avenue Caffin sur une profondeur de 140 pieds 6 pouces entre lignes parallèles. Le tout d'après un devis fait par Geo. de Armas, voyer, daté du 6 janvier 1909. Etant la propriété premièrement décrite dans l'inventaire.

2° Un certain ilet de terre, situé dans le Troisième District de cette ville, borné par les rues Rampart, Bourgogne, Le Manche ou Jaudon et l'avenue Caffin, désigné par le No 311, contenant vingt-trois terrains, désignés par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, et les Nos cinq, six, quinze et seize; les lots A, B, C et D mesurant chacun 31 pieds 4 pouces et 1 ligne de face à la rue Bourgogne sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 96 pieds 10 pouces et 3 lignes; le lot A formant le coin de la rue Bourgogne et de l'avenue Caffin; le lot E est contigu au lot D et mesurant 30 pieds 3 pouces de face à la rue Bourgogne, sur une profondeur entre lignes parallèles de 128 pieds 4 pouces et 3 lignes. Les lots F, G, H, I, sont contigus et mesurant chacun 31 pieds 4 pouces et 1 ligne de face à la rue Bourgogne, sur une profondeur entre lignes parallèles de 128 pieds 4 pouces et 3 lignes, le lot I formant le coin des rues Bourgogne et Le Manche ou Jaudon; les lots 15 et 16 sont contigus et mesurent chacun 31 pieds 6 pouces de face à la rue Le Manche sur une profondeur entre lignes parallèles de 140 pieds 6 pouces, le lot No 16 est contigu aux lots F, G, H et I; et partie du lot E dans le fond, les lots K, L et M mesurent chacun 31 pieds 6 pouces de face à la rue Le Manche, sur une profondeur de 145 pieds 4 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles; le lot K est contigu au lot No 15, le lot N est contigu au lot M, et forme le coin des rues Le Manche et Rempart et mesure 33 pieds 10 pouces et 4 lignes de face à la rue Le Manche, sur 125 pieds 4 pouces et 4 lignes de profondeur et façade à la rue Rempart; le lot O mesure 30 pieds 3 pouces de face à la rue Rempart, sur une profondeur de 128 pieds 4 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles; le lot P forme le coin de l'avenue Caffin et de la rue Rempart et mesure 33 pieds 10 pouces et 4 lignes de face à l'avenue Caffin sur une profondeur et façade à la rue Rempart de 125 pieds 4 pouces et 4 lignes, les lots Q, R et S mesurent chacun 31 pieds 6 pouces de face à l'Aave Caffin sur 125 pieds 4 pouces et 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles; les dits sont contigus; le lot Q est contigu au lot P et le lot S est contigu au lot No 6; les lots Nos 5 et 6 sont contigus et mesurent chacun 31 pieds 6 pouces de face à l'avenue Caffin, sur une profondeur de 140 pieds 6 pouces entre lignes parallèles, le lot No 5 est contigu au lot T; et le lot T mesurant 31 pieds 6 pouces de face à l'avenue Caffin, sur 145 pieds, 4 pouces et 4 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, ledit lot est contigu dans le fond des lots A, B, C et D. Le tout d'après un devis ci-dessus mentionné de Geo. de Armas, voyer, daté du 15 janvier 1909. Etant la même propriété deuxièmement et troisièmement décrite en l'inventaire.

3° Un certain ilet de terre situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le No 318, borné par les rues Tricou, Delery, Rempart et Bourgogne. Ledit ilet est composé de vingt-deux lots de terre désignés par les lett es A, B, C, B, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V et mesure comme suit, à savoir: lots A à H, inclusivement sont contigus et mesurent chacun 33 pieds 7 pouces de faces à la rue Bourgogne sur une profondeur entre lignes parallèles de 134 pieds 1 pouces et 7 lignes, le lot A formant l'encognure des rues Bourgogne et Tricou; le lot H formant le coin des rues Bourgogne et Delery; les lots I et J sont contigus et mesurent chacun 29 pieds 9 pouces et 5 lignes de face à la rue Delery sur une profondeur de 134 pieds 4 pouces entre lignes parallèles; les lots K, L et M sont contigus et mesurent chacun 29 pieds 9 pouces et 5 lignes de face à la rue Delery sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 104 pieds 4 pouces; le lot N formant le coin des rues Delery et Rempart et mesure 29 pieds 9 pouces et 6 lignes de face à la rue Delery sur une profondeur et façade à la rue Rempart de 104 pieds 4 pouces; les lots O et P sont contigus et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Rempart sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 119 pieds 2 pouces et 5 lignes; les lots Q, R S et T sont contigus et mesurent comme suit: le lot Q mesurant 29 pieds 9 pouces et 6 lignes de face à la rue Tricou, sur une profondeur de 104 pieds 4 pouces, et façade à la rue Rempart, formant le coin des deux dites rues; les lots R, S et T, mesurant chacun 29 pieds 9 pouces et 5 lignes de face à la rue Tricou, sur une profondeur de 104 pieds 4 pouces, entre lignes parallèles; les lots U et V sont contigus et mesurent chacun 29 pieds 9 pouces et 5 lignes de face à la rue Tricou par une profondeur entre lignes parallèles de 134 pieds 4 pouces. Le tout d'après un devis fait par Geo. de Armas, voyer, daté du 15 janvier 1909. Etant la propriété quatrièmement décrite en l'inventaire.

4° Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet No 317, borné par les rues Bourgogne, Hancock, Tricou et Rempart, désignés par les No Deux et Trois sur un devis de Geo. de Armas, voyer, daté du 15 janvier 1909, contigus et mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Bourgogne sur une profondeur de 156 pieds 5 pouces 7 lignes. Etant une partie de la propriété cinquièmement et dixièmement décrites dans l'inventaire.

5° Un certain ilet de terre situé dans le Troisième District de cette ville, désigné comme ilet No 218 et borné par les rues Dauphine, Tricou, Bourgogne et St-Maurice, autrefois rue Hancock. Ce dit ilet est composé de vingt-et-un terrains ou portions de terre désignés par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, K, L, M, N et par les Nos 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13 et 14 et mesurant comme suit, à savoir: La portion A formant le coin des rues Dauphine et St-Maurice, autrefois rue Hancock, et mesure 104' 4" de face à la rue Dauphine sur une profondeur et façade à la rue St-Maurice de 103 pieds 9 pouces et 4 lignes, entre lignes parallèles; la portion B est contigue dans le fond à la portion A et mesure 60 pieds 7 pouces de face à la rue St-Maurice, 164 pieds 4 pouces et 4 lignes de profondeur à la ligne de côté vers la rue Bourgogne, de là sur une ligne parallèle à la rue St Maurice et courant vers la rue Dauphine une distance de 50 pieds 7 pouces, delà sur une ligne parallèle à la rue Dauphine et vers l'avenue St Maurice une distance de 60 pieds, de là sur une ligne vers la rue Dauphine et parallèle à l'avenue

VENTES A L'ENCAN

Will J. Morgan.

ANNONCE JUDICIAIRE

Succession de Van Pierre Foch.

No 85,331—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

En vertu de et conformément à un jugement de l'Honorable John St Paul, juge de la Division C Cour Civile de District, rendu le 5 février 1909 et signé le 11 février 1909, dans la succession ci-dessus numérotée et intitulée, ordonnant la vente de la propriété ci-après décrite et adressé à Will. J. Morgan, encanteur, je vendrai à l'encan, JEUDI, le 18 mars 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières,

Terrain vacant et propriété améliorée de valeur dans le Troisième District. Magasin et résidence coin des rues Dauphine et avenue St Maurice. Cottage double sur l'avenue St Maurice entre les rues Dauphine et Bourgogne. Cottage simple, rue Dauphine, entre l'avenue St Maurice et la rue Tricou. Petit cottage, rue Bourgogne entre l'avenue St Maurice et la rue Tricou. Résidence, coin des rues Bourgogne et Tricou. Résidence, coin de l'avenue Caffin et la rue Bourgogne.

Cottage double rue Dauphine, entre l'avenue Caffin et la rue Lemanche.

Cottage simple coin des rues Dauphine et Lemanche.

Et Quatre-vingt-deux Terrains de choix vacants, à paiements et conditions faciles.

JEUDI, le 18 mars 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne.

1° Un certain ilet de terre situé dans le Troisième District de cette ville, étant l'ilet No 222, borné par les rues Dauphine, Bourgogne, l'avenue Caffin et la rue Lemanche ou Jourdan composé de vingt terrains, désignés comme lots A, B, C et lot quatre-vingt-huit inclusivement. Les lots A, B et C sont contigus et mesurent comme suit à savoir

Le lot A formant le coin de la rue Dauphine et de l'avenue Caffin et mesurant 32 pieds 9 pouces de face à la rue Dauphine sur 128 pieds 5 pouces de profondeur et façade à l'avenue Caffin, et entre lignes parallèles. Le lot B mesurant 39 pieds 2 pouces de face à la rue Dauphine, sur 128 pieds 5 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Le lot C mesurant 33 pieds 4 pouces et 4 lignes de face à la rue Dauphine sur une profondeur de 128 pieds 5 pouces entre lignes parallèles. Les lots 4, 5, 6, 7 et 8 mesurant chacun 35 pieds 1 pouce et 4 lignes de face à la rue Dauphine, sur une profondeur de 128 pieds, 5 pouces, entre lignes parallèles. Le lot No 8 formant le coin des rues Dauphine et Le Manche. Les lots 9 à 13 inclusivement sont contigus, et mesurant chacun 31 pieds 6 pouces de face à la rue Le Manche ou Jaudon sur une profondeur de 140 pieds 6 pouces entre lignes parallèles; lot No 14 est contigu au lot No 13 et forme l'encognure des rues Le Manche et Bourgogne et mesure 33 pieds 10 pouces 4 lignes de face à la rue Le Manche sur une profondeur et façade à la rue Bourgogne de 140 pieds 6 pouces; lot No 15 forme l'encognure de la rue Bourgogne et de l'avenue Caffin et mesure 33 pieds 10 pouces 4 lignes de face à l'avenue Caffin sur une profondeur et façade à la rue Bourgogne de 140 pieds 6 pouces; lots Nos 16 à 20, inclusivement, sont contigus chacun et mesurent chacun 31 pieds 6 pouces de face à l'avenue Caffin sur une profondeur de 140 pieds 6 pouces entre lignes parallèles. Le tout d'après un devis fait par Geo. de Armas, voyer, daté du 6 janvier 1909. Etant la propriété premièrement décrite dans l'inventaire.

2° Un certain ilet de terre, situé dans le Troisième District de cette ville, borné par les rues Rampart, Bourgogne, Le Manche ou Jaudon et l'avenue Caffin, désigné par le No 311, contenant vingt-trois terrains, désignés par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, et les Nos cinq, six, quinze et seize; les lots A, B, C et D mesurant chacun 31 pieds 4 pouces et 1 ligne de face à la rue Bourgogne sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 96 pieds 10 pouces et 3 lignes; le lot A formant le coin de la rue Bourgogne et de l'avenue Caffin; le lot E est contigu au lot D et mesurant 30 pieds 3 pouces de face à la rue Bourgogne, sur une profondeur entre lignes parallèles de 128 pieds 4 pouces et 3 lignes. Les lots F, G, H, I, sont contigus et mesurant chacun 31 pieds 4 pouces et 1 ligne de face à la rue Bourgogne, sur une profondeur entre lignes parallèles de 128 pieds 4 pouces et 3 lignes, le lot I formant le coin des rues Bourgogne et Le Manche ou Jaudon; les lots 15 et 16 sont contigus et mesurent chacun 31 pieds 6 pouces de face à la rue Le Manche sur une profondeur entre lignes parallèles de 140 pieds 6 pouces, le lot No 16 est contigu aux lots F, G, H et I; et partie du lot E dans le fond, les lots K, L et M mesurent chacun 31 pieds 6 pouces de face à la rue Le Manche, sur une profondeur de 145 pieds 4 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles; le lot K est contigu au lot No 15, le lot N est contigu au lot M, et forme le coin des rues Le Manche et Rempart et mesure 33 pieds 10 pouces et 4 lignes de face à la rue Le Manche, sur 125 pieds 4 pouces et 4 lignes de profondeur et façade à la rue Rempart; le lot O mesure 30 pieds 3 pouces de face à la rue Rempart, sur une profondeur de 128 pieds 4 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles; le lot P forme le coin de l'avenue Caffin et de la rue Rempart et mesure 33 pieds 10 pouces et 4 lignes de face à l'avenue Caffin sur une profondeur et façade à la rue Rempart de 125 pieds 4 pouces et 4 lignes, les lots Q, R et S mesurent chacun 31 pieds 6 pouces de face à l'Aave Caffin sur 125 pieds 4 pouces et 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles; les dits sont contigus; le lot Q est contigu au lot P et le lot S est contigu au lot No 6; les lots Nos 5 et 6 sont contigus et mesurent chacun 31 pieds 6 pouces de face à l'avenue Caffin, sur une profondeur de 140 pieds 6 pouces entre lignes parallèles, le lot No 5 est contigu au lot T; et le lot T mesurant 31 pieds 6 pouces de face à l'avenue Caffin, sur 145 pieds, 4 pouces et 4 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, ledit lot est contigu dans le fond des lots A, B, C et D. Le tout d'après un devis ci-dessus mentionné de Geo. de Armas, voyer, daté du 15 janvier 1909. Etant la même propriété deuxièmement et troisièmement décrite en l'inventaire.

3° Un certain ilet de terre situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le No 318, borné par les rues Tricou, Delery, Rempart et Bourgogne. Ledit ilet est composé de vingt-deux lots de terre désignés par les lett es A, B, C, B, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V et mesure comme suit, à savoir: lots A à H, inclusivement sont contigus et mesurent chacun 33 pieds 7 pouces de faces à la rue Bourgogne sur une profondeur entre lignes parallèles de 134 pieds 1 pouces et 7 lignes, le lot A formant l'encognure des rues Bourgogne et Tricou; le lot H formant le coin des rues Bourgogne et Delery; les lots I et J sont contigus et mesurent chacun 29 pieds 9 pouces et 5 lignes de face à la rue Delery sur une profondeur de 134 pieds 4 pouces entre lignes parallèles; les lots K, L et M sont contigus et mesurent chacun 29 pieds 9 pouces et 5 lignes de face à la rue Delery sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 104 pieds 4 pouces; le lot N formant le coin des rues Delery et Rempart et mesure 29 pieds 9 pouces et 6 lignes de face à la rue Delery sur une profondeur et façade à la rue Rempart de 104 pieds 4 pouces; les lots O et P sont contigus et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Rempart sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 119 pieds 2 pouces et 5 lignes; les lots Q, R S et T sont contigus et mesurent comme suit: le lot Q mesurant 29 pieds 9 pouces et 6 lignes de face à la rue Tricou, sur une profondeur de 104 pieds 4 pouces, et façade à la rue Rempart, formant le coin des deux dites rues; les lots R, S et T, mesurant chacun 29 pieds 9 pouces et 5 lignes de face à la rue Tricou, sur une profondeur de 104 pieds 4 pouces, entre lignes parallèles; les lots U et V sont contigus et mesurent chacun 29 pieds 9 pouces et 5 lignes de face à la rue Tricou par une profondeur entre lignes parallèles de 134 pieds 4 pouces. Le tout d'après un devis fait par Geo. de Armas, voyer, daté du 15 janvier 1909. Etant la propriété quatrièmement décrite en l'inventaire.

4° Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet No 317, borné par les rues Bourgogne, Hancock, Tricou et Rempart, désignés par les No Deux et Trois sur un devis de Geo. de Armas, voyer, daté du 15 janvier 1909, contigus et mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Bourgogne sur une profondeur de 156 pieds 5 pouces 7 lignes. Etant une partie de la propriété cinquièmement et dixièmement décrites dans l'inventaire.

5° Un certain ilet de terre situé dans le Troisième District de cette ville, désigné comme ilet No 218 et borné par les rues Dauphine, Tricou, Bourgogne et St-Maurice, autrefois rue Hancock. Ce dit ilet est composé de vingt-et-un terrains ou portions de terre désignés par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, K, L, M, N et par les Nos 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13 et 14 et mesurant comme suit, à savoir: La portion A formant le coin des rues Dauphine et St-Maurice, autrefois rue Hancock, et mesure 104' 4" de face à la rue Dauphine sur une profondeur et façade à la rue St-Maurice de 103 pieds 9 pouces et 4 lignes, entre lignes parallèles; la portion B est contigue dans le fond à la portion A et mesure 60 pieds 7 pouces de face à la rue St-Maurice, 164 pieds 4 pouces et 4 lignes de profondeur à la ligne de côté vers la rue Bourgogne, de là sur une ligne parallèle à la rue St Maurice et courant vers la rue Dauphine une distance de 50 pieds 7 pouces, delà sur une ligne parallèle à la rue Dauphine et vers l'avenue St Maurice une dist